

COMpte RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022

Le Maire certifie que ce compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 2 avril 2022.

L'an deux mil vingt deux, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 26 mars, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	10	1	1

PRESENTS Jean-Christophe PATON, Louissette VAUTRIN-JECKEL, Alain MACEL, Patrick TOUSSAINT, Thierry GERAUX, Marc AGAUGUE, Jean-Michel PREVOT, Léa SPINELLI, James VEBER, Coralie LEGRAND

ABSENTS Pierre MUTELET

POUVOIRS Pierre MUTELET à Jean-Christophe PATON

SECRETAIRE Léa SPINELLI

2022-01 / Compte administratif et Compte de gestion 2021

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 et le compte de gestion du Trésor Public pour 2021. Ces deux comptes sont concordants et s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 85 572.54 €
 Recettes : 158 149.34 € + 95 449.12 € (affectation au 002 du résultat 2020) = 253 598.46 €
 Excédent = 168 025.92 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 39 368.45 € + 180 315.44 € (report déficit 2020 au 001) = 219 683.89 €
 Recettes : 315 482.44 €
 Excédent = 95 798.55 €

RESULTAT GLOBAL 2021 : + 263 824.47

Le maire (détenant un pouvoir de vote) ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021, présenté par le Trésor Public.

2022-02 / Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après avoir eu connaissance du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat

	Résultat – CA 2020	Affectation du résultat fonct. 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	- 180 315.44 €	180 315.44 €	276 113.99 €	95 798.55 €
FONCTIONNEMENT	275 764.56 €	95 449.12 €	72 576.80 €	168 025.92 €
TOTAL	95 449.12 €	275 764.56 €	348 690.79 €	263 824.47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter 168 025.92 € en fonctionnement.

2022-03 / Subventions aux associations et organismes 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes demandes de subventions adressées par diverses associations pour l'année 2022 et propose une subvention de solidarité envers les sinistrés de la guerre en Ukraine

Suite à l'examen de ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

- o Comité des Fêtes « La Dieppoise »500.00 €

(250 € de subvention complémentaire seront versés sur présentation d'un justificatif de location du chapiteau pour la fête patronale)

- « Entre Nous – Le Colporteur » 150.00 €
- « Jouer Bouger » 150.00 €
- Sur les pas d'André Maginot 100.00 €
- Pompiers Humanitaires GSCF – Solidarité UKRAINE 500.00 €

2022-04 / Taux communaux 2022

Depuis 2021 est entré en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Dans ce cadre, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et cela fait l'objet d'une compensation par le versement au profit des communes du produit de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Il est précisé que les sommes versées par les habitants non encore totalement exonérés de taxe d'habitation seront perçues par l'Etat. Cependant, les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec application d'un taux figé au niveau de 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2022 les taux d'imposition antérieurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 33.00 %
- Taxe sur le foncier non bâti 8.89 %
- Contribution foncière des entreprises 8.87 %

2022-05 / Budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	114 219.82 €	+ 189 400.10 €
	Recettes	303 619.92 € <i>dont report 168 025.92 €</i>	
Investissement	Dépenses	119 368.37 € <i>dont RAR 14 468.37 €</i>	0.00 €
	Recettes	119 368.37 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 tel que détaillé ci-dessus.

2022-06 / Vente d'herbe sur pied 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à une vente d'herbe sur pied issue de la parcelle communale cadastrée ZM 51 au GAEC d'Haraigne pour un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre l'herbe sur pied de la parcelle ZM 51 au GAEC d'Haraigne pour un montant de 250 €.

2022-07 / Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Suite à la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire des agents des collectivités locales, Monsieur le Maire a expliqué quel allait être l'impact sur les collectivités employant du personnel, avec l'obligation de participer à la garantie prévoyance en janvier 2025 à hauteur de 50% d'un montant de référence non encore déterminé par l'Etat, et à la complémentaire santé en janvier 2026 à hauteur de 20% d'un montant de référence également non encore déterminé.

Il a rappelé ce que recouvraient ces 2 protections sociales complémentaires, les enjeux pour les agents, les modalités liées à la participation de la collectivité (labellisation, convention de participation), les niveaux de garantie possibles, tout en rappelant que les situations des agents ayant de multiples employeurs (ex : notre secrétaire de mairie) ou de très petits contrats (ex : notre agent d'entretien des locaux) devaient faire l'objet de précisions du législateur.

S'en est suivi un échange nourri avec les membres du conseil qui ont reconnu à l'unanimité l'intérêt de ce dispositif.

Aucun vote n'était requis concernant ce débat imposé par l'ordonnance sus-visée et qui fera l'objet de discussions et de décisions ultérieures de la part du conseil pour une application en 2025 et 2026.

Le Maire
Jean-Christophe PATON

